

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

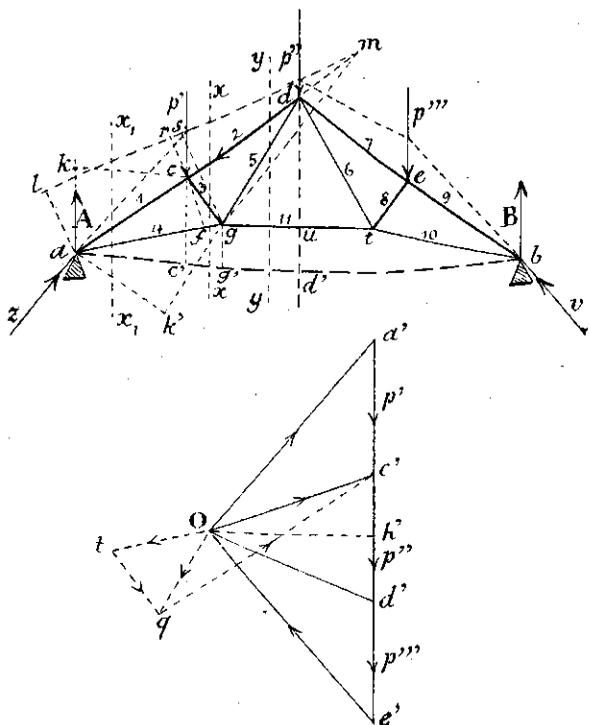
ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Il nous reste à étudier les poutres dans lesquelles une section donnée rencontre trois ou plusieurs éléments ne travaillant qu'à la tension ou à la compression. C'est le cas des fermes et des poutres à treillis que l'on désigne aussi sous le nom de poutres composées ou à panneaux.

Considérons par exemple un ouvrage de la forme représentée par la figure ci-dessous et soit la section xx considérée. Celle-ci rencontre les trois éléments désignés par les chiffres 2, 3, 4. Nous pourrions déterminer aisément la résultante des forces extérieures



agissant à gauche de cette section. Il suffira alors de décomposer cette résultante, suivant les directions des trois éléments considérés, pour déterminer les efforts de traction ou de compression auxquels sont soumises ces dernières pièces.

On voit, d'autre part, que cette décomposition ne sera possible que si les axes des éléments 2, 3 et 4 se coupent deux à deux sur la direction des forces extérieures les plus voisines, telles que les forces p' et x , par exemple. Pour qu'il en soit ainsi, il faut que ces forces et notamment les charges soient appliquées aux points de rencontre des divers éléments, c'est-à-dire aux nœuds de la poutre.

Supposons que l'ouvrage considéré soit soumis aux forces verticales, p' , p'' , p''' , ainsi qu'aux forces z et v qui leur font équilibre. Nous introduisons d'abord ces deux dernières forces de direction quelconque, pour plus de généralité, en faisant abstraction des supports a et b et des réactions verticales A et B , qui résulteraient de la présence de ces points d'appui.

Toutes les forces extérieures agissant aux nœuds mêmes de l'ou-

vrage, ces différentes forces ou leurs résultantes partielles pourront se décomposer directement suivant les divers éléments, en leur point de rencontre avec ces mêmes forces et l'ouvrage ainsi établi sera tel qu'aucun de ses éléments ne travaillera à la flexion.

Nous allons appliquer ces considérations à la détermination de la valeur des efforts ou des forces intérieures développées suivant l'axe des diverses pièces de la poutre.

Considérons d'abord le cas général où l'ensemble de l'ouvrage est équilibré par les deux forces de direction quelconque x et v et construisons le polygone des forces.

A cet effet, nous menons oa' parallèle à x et par le point a' une verticale, sur laquelle nous portons à la suite les charges p' , p'' , et p''' que nous supposons égales; le polygone se ferme par le vecteur $e'o$, mené parallèlement à v , que nous supposons dirigé dans une position symétrique de la force x ; il en résulte que $oe' = oa'$ et que les deux forces v et x sont égales dans le cas particulier considéré.

Nous pouvons maintenant construire le polygone funiculaire que nous superposerons pour la facilité de l'épure à la construction même de l'ouvrage. Nous mènerons donc successivement, en partant du point a , des parallèles aux différents vecteurs du polygone des forces et nous obtiendrons ainsi la contour $a p' p'' p''' b$.

Pour la section xx , par exemple, la résultante des forces extérieures de gauche, qui comprennent les forces y et p' , est donnée en grandeur et en direction par le vecteur oc' et en position réelle par le côté $p' p''$ du polygone funiculaire.

Il s'agit de décomposer cette résultante suivant les trois éléments 2, 3, 4 de la poutre. Pour cela, prolongeons la direction $p' p''$ de cette résultante jusqu'en son point de rencontre m avec la composante de l'élément et joignons le point m au point d'intersection g des deux autres composantes 3 et 4.

Nous pourrions alors décomposer la résultante agissant suivant pp' en deux forces dont l'une, dirigée suivant l'élément 2, sera l'une des composantes cherchées, et l'autre, portée suivant mn , servira de force intermédiaire pour déterminer les deux autres composantes agissant suivant 3 et 4.

Pour opérer ces dernières décompositions, nous nous servirons du polygone des forces où figure la résultante oc' en grandeur et en direction. Nous mènerons par les extrémités o et c' de ce vecteur une parallèle à mn et à l'élément 2; soit $c'q$ et oq , ces parallèles. La droite $c'q$ représente la première composante suivant l'élément 2; il reste donc à décomposer la force oq suivant les directions parallèles aux éléments 3 et 4. Nous mènerons donc par les extrémités o et q des droites qt et ot respectivement parallèles à ces éléments, et ces droites représenteront les valeurs des composantes demandées.

En définitive, les trois forces qc' , qt et ot sont équivalentes à la résultante oc' et provoquent des réactions intérieures qui font équilibre aux forces extérieures correspondantes; ces réactions proviennent des résistances élastiques des parties situées à droite de la section xx et elles sont dirigées en sens inverse des efforts agissant suivant les éléments considérés.

Ainsi la force intérieure 2 est de sens inverse à l'effort qc' , elle exerce donc sa pression de droite à gauche sur la section xx ; donc, la pièce 2 travaille à la compression; on verrait de même que la contre-fiche 3 travaille également à la compression et le tirant 4 à la tension.

Au lieu d'utiliser la règle de la décomposition des forces, nous pouvons appliquer la méthode des moments statiques qui repose sur ce théorème de mécanique bien connu, à savoir que, pour que plusieurs forces agissant dans un même plan soient en équilibre, il faut que la somme de leurs moments pris par rapport à un point quelconque de ce plan soit égale à zéro.

Pour une section quelconque, il faut envisager les forces extérieures ou leur résultante agissant à gauche et les forces intérieures antagonistes s'exerçant à droite. Si l'on remarque, d'autre part, que le moment d'une force par rapport à un point situé sur cette force est nul, on voit que la recherche des moments pourra être notablement simplifiée par un choix judicieux des points par rapport auxquels seront pris ces moments.

Comme application de ce principe, considérons l'ouvrage précédent, en équilibre sous les mêmes forces x , p' , p'' , et v , et déterminons les efforts qui s'exercent suivant les trois éléments 2, 3, 4, de la section xx et dont nous désignerons les valeurs par les mêmes chiffres.

Nous connaissons la résultante Rx des forces extérieures agissant à gauche de la section considérée; elle est donnée par le vecteur oc' du polygone des forces; d'autre part, les forces intérieures en jeu sont celles qui sont désignées ci-dessus. Parmi ces dernières il en est deux, les forces 3 et 4, qui se coupent au nœud g ; si donc, nous prenons les moments par rapport à ce point, ceux des forces 3 et 4 seront nuls et s'élimineront d'eux-mêmes de notre équation. Nous aurons donc, en remarquant que la résultante Rx est placée en $p'p''$:

$$Rx \times gs - (2) \times gc + (3) \times 0 + (4) \times 0 = 0$$

D'où l'on tire :

$$Rx \times gs = (2) \times gc$$

Soit :

$$(2) = Rx \times \frac{gs}{gc}$$

Pour déterminer la force (3), nous éliminerons de même les deux autres (2) et (4) en prenant les moments par rapport au point d'intersection a de ces deux forces; nous écrirons donc :

$$Rx \times al - (3) \times ac + (2) \times 0 + (4) \times 0 = 0$$

D'où :

$$(3) = Rx \times \frac{al}{ac}$$

Enfin, pour obtenir la valeur de (4), nous prendrons les moments autour du point c , où se coupent les deux autres forces (2) et (3); l'équation du moment sera par suite :

$$Rx \times cr - (4) \times cf = 0$$

D'où :

$$(4) = Rx \times \frac{cr}{cf}$$

Puisque les moments des diverses forces intérieures prises respectivement par rapport aux points g , a et c font individuellement équilibre à la résultante Rx , il est évident qu'ils doivent être de signe contraire au moment de cette résultante ainsi qu'il a été admis dans l'établissement des équations ci-dessus. D'autre part, pour que le moment de (4), par exemple, soit négatif, il faut que cette même force soit dirigée suivant la flèche qui correspond à un mouvement de rotation inverse de celui de Rx . Or, cette flèche s'éloignant à droite de la section xx détermine une traction; c'est donc un effort de tension qui s'exercera dans la pièce 4.

On se rendrait compte, par les mêmes considérations que les pièces 2 et 3 sont soumises toutes deux à des efforts de compression.

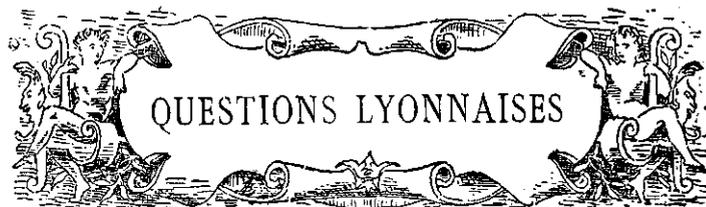
Il convient de remarquer que, d'après les équations ci-dessus, la valeur des efforts (2), (3), (4) dépend de deux facteurs : la résultante des forces extérieures Rx , d'une part, et le rapport des bras de levier de cette résultante et de la force intérieure considérée, d'autre part. En particulier, si nous considérons la première équation donnant la valeur de la force (2), nous avons :

$$(2) = Rx \times \frac{gs}{gc}$$

Si l'on suppose que la surcharge varie et qu'elle augmente, par exemple, le facteur Rx croîtra dans une certaine proportion et il en résultera un accroissement correspondant de la force intérieure (2).

Mais on voit que la valeur de cette force dépend également des bras de levier gs et gc et qu'elle sera d'autant plus faible que le bras gc , c'est-à-dire la contre-fiche de la demi-ferme, sera plus grand; en d'autres termes, les valeurs des forces intérieures dépendent non seulement des surcharges, mais encore de la forme et des dimensions de la poutre.

DYNAMIS.



Propos en l'air

Un vieil abonné de *la Construction Lyonnaise* m'écrit une lettre, fort aimable du reste, pour me prier de reprendre la plume (*sic*), et il pousse l'obligeance jusqu'à me fournir le sujet de l'article à faire.

On ne résiste pas à de pareils arguments !

— Que pensez-vous, me dit-il, de tous ces projets présentés pour l'embellissement de la Ville ?

La question n'est pas simple et, pour satisfaire la curiosité du vieil abonné (avez-vous remarqué que les abonnés sont toujours de vieux abonnés ?), il me faudrait disposer du numéro entier du journal, et encore un sujet aussi vaste serait loin d'être épuisé.

Cependant, ne voulant pas, d'un autre côté, être accusé d'esquiver la question, je vais, pour aujourd'hui, exposer comment je comprends la chose.

Un fait indéniable, c'est qu'actuellement de multiples projets sont à l'étude et que certains présentent de mirifiques combinaisons, où des quartiers entiers sont éventrés, des places et des jardins immenses sont prévus sur le papier, et, bien souvent, les auteurs de ces brillantes conceptions oublient de tenir compte des réalités existantes et des impossibilités pécuniaires ou autres qui mettent à néant leurs grandioses projets.

À mon avis, si l'on veut voir les choses dans leur ensemble et étudier sérieusement la question, il est indispensable d'envisager préalablement deux autres questions connexes.

La première est la plus importante : c'est le projet de l'annexion des communes voisines; les pourparlers sont engagés à l'heure actuelle et il est fort désirable, dans l'intérêt général, qu'ils aboutissent à une entente.

Lyon comprend seulement 4.318 hectares; autour de lui, c'est un cordon de faubourgs peuplés, communes à part, mais faisant en réalité partie du même organisme. Sans vouloir prétendre à l'exagération territoriale de Marseille, qui comprend 23.801 hectares, plus du triple de Paris, qui n'en compte que 7.801, il est à souhaiter que, pour Lyon, les 13.000 hectares environ qui forment la surface de l'agglomération où vivent plus de 500.000 âmes, de la même vie commerciale et industrielle, se trouvent également réunies dans la même vie municipale.

Il serait alors tout indiqué de s'occuper d'un programme grandiose et de projets de longue haleine; la ville agran-

die, dégagée de toutes les entraves actuelles, possédant ses limites naturelles, disposant de ressources beaucoup plus considérables et d'un budget plus élastique, pourrait envisager les transformations et les embellissements projetés et faire aboutir quelques-uns des plus séduisants.

Le second point, qui est également très important et que M. Beauquier, député du Doubs et président de la *Société pour la Protection des Paysages de France*, a traduit par une proposition de loi actuellement déposée sur le Bureau de la Chambre, consiste à imposer aux villes importantes l'obligation de dresser des plans suivant un *programme d'extension et d'embellissement* (1).

Tout est là, en effet : avoir un programme et le poursuivre avec méthode ; sans cela, ce n'est que barbotages et avortements !

Regardez autour de vous : la rue de la République se butant dans la rue Puits-Gaillet ; la gare de Perrache barbant d'un remblai colossal la presqu'île du même nom ; l'avenue des Ponts désaxée maladroitement ; les cours Morand et Vitton aux alignements incohérents ; le Conservatoire de Musique plaqué contre des maisons de rapport, etc., etc.

Il serait peut-être pratique, en attendant le vote de ce projet par les Chambres, que la Ville demande aux Sociétés compétentes de désigner quelques personnalités qui, réunies à quelques techniciens de valeur, pourraient composer une Commission susceptible de s'occuper utilement de l'étude d'un vaste programme d'extension et d'embellissement.

Dans le dernier *Bulletin de la Société Académique d'Architecture*, Société qui, à juste titre, s'est préoccupée de ces questions, nous lisons qu'une Commission dite « Lyon ancien et moderne » vient d'être constituée dans cette savante Compagnie, pour s'occuper précisément de ces intéressants problèmes. C'est quelque chose d'analogue que nous proposons à la Ville pour l'étude des grands projets actuels (2).

Bien entendu, ladite Commission n'aurait qu'un rôle « de consultation et de propositions », le Conseil municipal décidant en dernier ressort du rejet ou de l'adoption des programmes proposés.

Parmi les projets qui sont dans l'air, il est une proposition d'un boulevard situé à mi-coteau de Fourvière, empruntant le tracé du chemin de Montauban, allant de Vaise à Perrache, avec une vue merveilleuse et unique sur la Ville, le Dauphiné et les Alpes ! Sans vouloir étudier ici cette proposition intéressante à plus d'un titre, on remarque de suite, en consultant un plan, un obstacle presque absolu à sa réalisation : c'est la question des terrains militaires ! Cette zone spéciale immobilise en effet des terrains propices à l'établissement des débouchés du boulevard en question, et les deux extrémités, à Perrache ainsi qu'à Vaise, dépendent du Ministère de la guerre.

Un correspondant me répond à cela, qu'il n'y a qu'à demander le déclassement des forts de la rive droite de la Saône. Certainement, on peut le demander, mais quant à l'obtenir, c'est une autre affaire... Rappelez-vous donc la caserne du quai Perrache qui, depuis quarante ans et plus, obstrue cette superbe voie, sans que jamais le Ministère de la guerre ait voulu accorder, non pas la démolition de cette minuscule caserne, mais simplement l'abandon de la cour qui précède le bâtiment principal, situé lui-même à l'alignement, ou à peu près ! Et là, cependant, il ne s'agissait que d'une courrette !

Pour l'instant, il faudrait, je crois, s'occuper de l'an-

(1) *La Construction Lyonnaise* a publié intégralement le texte de cette proposition de loi dans son numéro du 16 février 1909. (N. D. L. R.)

(2) Nous accueillons d'autant plus volontiers la proposition de M. Nalipp, que notre collaborateur SINED, dans notre numéro du 1^{er} février 1908, réclamait déjà, pour la rénovation de la ville, la création d'un organisme analogue à « ce qui existait à Paris, du temps des Haussmann et des Alphand ».

(N. D. L. R.)

nexion, qui serait peut-être plus facile qu'on ne se l'imagine, à condition que la Ville de Lyon ne se montre pas intransigeante pour les petits satellites qui l'environnent ! Ce serait la grande œuvre de la Municipalité, et la conclusion de cette importante affaire resterait comme une date mémorable pour l'avenir de notre cité.

Le programme général d'extension suivrait naturellement, et le déclassement, déjà réclamé, pourrait peut-être alors aboutir.

Quoi qu'il en soit, il importe avant tout de sérier les questions, et il est à présumer qu'avec l'aide de toutes les bonnes volontés et l'expérience de techniciens aux larges vues, on arriverait à faire de Lyon, dont la situation est merveilleuse, une ville unique pour la disposition harmonieuse et la bonne utilisation de ses richesses naturelles.

En tout cas, la Commission future du *Vieux et Nouveau Lyon* pourrait travailler, car la besogne ne lui manquerait pas !

NALIPP.

A PROPOS DES CANDELABRES FLEURIS

Lyon est assez souvent critiqué pour qu'il soit légitime de mentionner quand ce qui s'y fait est remarqué à l'extérieur. Les corbeilles fleuries qui, depuis le mois de septembre, ornent les candélabres de la place de la République, nous sont enviées par les villes de luxe : le *Progrès de Nice*, du 30 octobre dernier, après avoir reproduit l'article de *la Construction Lyonnaise* sur cette décoration de la rue, souhaiterait de voir cet exemple imité à Nice et à Aix-les-Bains, où, au moins sur l'avenue de la Gare, des candélabres fleuries seraient d'un très agréable effet.

En ce qui nous concerne, nous autres Lyonnais, espérons que l'essai de la place de la République sera généralisé.

ACHEVEMENT

DU PALAIS MUNICIPAL DES EXPOSITIONS

Ainsi que nous l'avons annoncé, la Ville va faire procéder à l'achèvement du Palais du quai de Bondy, conformément au projet dressé par M. Huguet, architecte. Les travaux comportent l'achèvement de la salle de concerts et des divers locaux qui en dépendent, la fourniture et l'installation d'orgues pour ladite salle, l'installation de l'éclairage électrique dans les salles d'exposition, l'achèvement et l'établissement de monte-charges, rails et wagonnet pour le transport des tableaux et sculptures des expositions, les travaux de peinture décorative, sculpture, inscriptions, vitraux, et autres travaux de parachèvement répartis dans l'ensemble de l'édifice.

Le projet comprend, en outre, les modifications aux ciels vitrés formant toitures des salles d'exposition, modifications demandées par la Commission de réception des premiers travaux, et enfin l'établissement des ventilateurs électriques avec prises d'air et cheminées d'aération destinées à abaisser la température desdites salles pendant l'été.

Le rapport du Maire propose de confier les travaux suivants aux entrepreneurs primitifs, aux conditions de leurs marchés : maçonnerie, 7.836 fr. 96 (M. Peix, rabais 23,15 %) ; charpente en fer, 2.681 fr. 80 (M. Dérobert, rabais 34,10 %) ; menuiserie, 6.227 fr. 29 (M. Martin, rabais 23,35 %) ; serrurerie et quincaillerie, 5.293 fr. 64 (M. Burnichon, rabais 42,11 %) ; plâtrerie-peinture, 13.599 fr. 86 (M. Camon, rabais 35,85 %) ; installations électriques, 10.070 francs (Société lyonnaise d'Applications électriques, rabais 21 %).

feraient l'objet de concours publics : le 7^e lot, vitrerie en verre armé, 6.572 francs ; le 8^e lot, lithoxyle, porphyrolithe

ou similaires, 15.175 fr. 60 ; le 9^e lot, ouvrages artistiques en fer forgé, 5.500 francs.

Pour les cinq derniers lots, M. Huguet est d'avis qu'il conviendrait de traiter de gré à gré, au mieux des intérêts de la Ville, avec des artistes ou des constructeurs spécialistes d'une compétence éprouvée, en raison de la nature spéciale des travaux et des garanties de capacité ou de mérite à exiger de ces constructeurs ou artistes. Ils comprennent : serrurerie mécanique, monte-charges, wagonnet, translateurs, etc., 9.000 francs ; installation d'orgues, 38.000 francs ; sculpture et bronzes, 12.900 francs ; peinture décorative, 6.300 francs ; vitrail décoratif, 3.700 francs.

Soit un total, y compris honoraires de l'architecte, 7.142 fr. 85, de 150.000 francs.

Il serait à désirer que, pour en terminer complètement avec cet édifice, on s'occupât également du monument à Molière, auquel sont destinées les pierres d'attente que l'on voit à l'angle sud du Palais. On se rappelle qu'une représentation fut donnée, il y a plusieurs années, pour constituer les fonds nécessaires à commémorer que, non loin de là, fut donnée à Lyon la première représentation de *l'Etourdi*. Un Comité avait été alors constitué en vue de donner suite à ce projet ; il nous semble que le moment serait venu pour ce Comité de manifester son existence et sa raison d'être.

LES SUCCÈS

DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE DE LYON

La question des Ecoles régionales d'architecture est pour beaucoup de nos lecteurs d'un intérêt tel, que *la Construction Lyonnaise* n'a pas manqué de s'occuper de l'Ecole de Lyon chaque fois qu'elle en a eu l'occasion, et tout récemment encore (1) elle reproduisait, du rapport fait à l'Association Provinciale des Architectes français, la partie concernant cette dernière.

Ceux de nos lecteurs pour lesquels ce qui touche cette Ecole n'est pas indifférent, se rappellent sans doute la pétition adressée aux Pouvoirs publics par les Grands-Massiers de Paris et qui a été analysée ici même (2). Les élèves de l'Ecole régionale de Lyon sont animés d'un trop sincère esprit d'équité pour n'avoir pas été les premiers choqués des irrégularités de certaines écoles ; des premiers à n'être pas partisans de jurys différents pour les sciences mathématiques, ils n'ont qu'à se louer, pour l'architecture, du jury unique et parisien, dont ils reconnaissent l'impartialité absolue.

Voici d'ailleurs une nouvelle série de récompenses qui témoigne que le niveau de leurs connaissances leur permet d'aborder les diverses épreuves communes :

Six projets ont été envoyés pour un projet rendu de *Cercle nautique au bord d'une grande rivière* ; une mention a été attribuée à ceux de MM. REVoux, DUCHAMPT, GIROUD, BOVIER, ROUX-SPITZ.

Pour une esquisse en loge en douze heures, ayant pour sujet un *Hospice de vieillards*, MM. MONCORGER et ROUX-SPITZ ont obtenu une mention.

M. ROUX-SPITZ s'est également vu attribuer mention pour une autre esquisse en loge ayant pour sujet un *Jardin d'hiver dans une riche habitation*.

La mention d'esquisse équivalant à une mention sur projet rendu en deux mois, deux élèves de notre Ecole ont eu en treize mois toutes les valeurs exigées pour passer en première classe ; ce sont MM. REVoux et ROUX-SPITZ, qui n'ont plus que leur projet de construction à exécuter.

(1) Voir *la Construction Lyonnaise* du 16 octobre 1909.

(2) Voir *la Construction Lyonnaise* du 1^{er} août 1909.

Pour le projet d'éléments analytiques, MM. BALP et FOREST ont leur mention.

Voici enfin les derniers résultats de mathématiques : mention à MM. TRÉVOUX, MONCORGER et GOSSELIN ; pour la géométrie descriptive, mention à MM. MONCORGER et TRÉVOUX. Il y a donc, cette année, huit élèves qui vont faire leur construction.

Ces brillants résultats sont bien faits pour satisfaire ceux qui ont si longtemps réclamé l'institution des Ecoles régionales d'architecture. Il nous est agréable de constater que plusieurs de ces jeunes sont les fils d'architectes lyonnais qui se sont fait un nom dans leur carrière. Nous terminerons en exprimant le souhait que la prospérité de la construction dans leur ville natale leur permette plus tard d'y exercer leur talent et d'y continuer la solide réputation paternelle.

Le Nouveau Pavillon des Gardes

AU PARC-DE LA TÊTE-D'OR

Les gardes du Parc, logés provisoirement dans un chalet en bois datant de l'Exposition de 1894, ont pris possession, la semaine dernière, de leur maison construite d'après les plans de l'architecte M. Huguet. « C'est laid ! » disaient en passant quelques enfants conduits par leur institutrice. — Original ! objectai-je mentalement, pour ne pas troubler le plaisir de la promenade qui devait se terminer probablement par des jeux bruyants, sous les platanes dorés par l'automne, non loin de là, sur la place déjà retentissant de cris joyeux.

Construction à la fois économique et confortable, s'adaptant aussi bien aux besoins qu'au cadre de la nature : voilà ce qui ressort du premier examen. Puis apparaissent l'élégance de la ligne, la sobriété de la décoration et l'art d'appropriation ; tout cela constituant, en ce cas, une réelle beauté.

Il s'agissait de loger dix ménages pouvant vivre indépendamment les uns des autres, possédant chacun un abri pour travaux d'aiguille en plein air, les jours de pluie, et pour y tenir les enfants ; d'autre part, la buanderie, le séchoir, l'atelier de réparation et l'entrepôt des outils devaient être à la portée de tous. C'est ce qui a été fait. La façade sud, exposée au soleil, sur laquelle la glycine serpentera, — aux angles on en voit les soutiens, — contient les fenêtres des chambres d'habitation ; les dépendances, c'est-à-dire entrées, cuisines, water-closets, donnent au nord sur des porches à larges ouvertures demi-circulaires. Cette façade nord, d'un style quelque peu italien, en tout cas inédite dans la région et bien trouvée, est assurément la plus curieuse ; de ses porches et de ses terrasses s'ouvrira une splendide vue sur le lac, quand le chalet de bois, qui a trop duré provisoirement, sera démoli.

Le soubassement et les rampes des perrons en Villebois brut procurent une assise solide, révélée encor aux angles de la maison par des blocs cyclopéens. Deux pavillons à double étage, contenant à chaque étage deux logements de trois pièces, flanquent le corps du bâtiment composé de deux logements identiques aux précédents, lesquels s'ouvrent sur le porche dont l'arc de cercle embrasse toute la longueur. Son unique étage est surmonté d'une petite pyramide quadrangulaire, sorte de clocheton aux volets croisés pour la ventilation de la salle d'étendage du linge.

Chevronnage en fer habillé de ciment et peint de façon à s'harmoniser avec les cordons aux tendres couleurs des frises, mosaïque des vestibules, lithoxyle des appartements avec gorges arrondies, c'est-à-dire sol sans fentes et facilement lavable, ventilation dans les cuisines, verre perforé aux fenêtres des water-closets modernes, planchers en béton

armé, tout indique nettement le souci d'assurer le bien-être et l'hygiène, comme par ci par là la maçonnerie apparente et jointoyée sert d'ornementation; ajoutons à cela les terrasses pour les logements du 1^{er} étage, l'exposition heureuse et l'excellente disposition des locaux, nous aurons un modèle d'habitation ouvrière d'une formule nouvelle.

A chaque logement appartiennent cave exposée au nord, atelier au midi et grenier. Les caves, alignées en sous-sol, sont desservies par un corridor clair et aéré allant de la buanderie à une sorte d'orangerie, de l'ouest à l'est, suivant la longueur de l'édifice. Des petits escaliers tournants desservent les sous-sol et les greniers. A côté de ceux-ci existent de petites chambres pour enfants, protégées du froid et du chaud par une double couverture de briques et de tuiles.

Peu de bois dans la maison, qui est par le fait presque incombustible. Les eaux ménagères se déversent dans le lac, et une fosse aux énormes dimensions s'étend au-dessous du perron de l'entrée principale.

Au printemps prochain, les fleurs des corbeilles en ciment, placées par une attention digne d'éloges sur les terrasses, donneront un aspect riant à la maison des gardes; alors les enfants, habitués à une architecture moins pratique, ne la trouveront plus si laide. La dépense n'a pas atteint 100.000 francs.

A. TUOTIOP.

JURISPRUDENCE

Salubrité publique. — Règlement de police. — Pouvoirs du Maire. — Loi du 5 avril 1884, art. 97. — Arrêté. — Crépissage des cours, escaliers et allées des maisons. — Illégalité.

L'arrêté municipal pris en vertu de la loi du 5 avril 1884 et prescrivant aux propriétaires des maisons comprises dans un certain périmètre, de faire crépir les murs extérieurs, ainsi que les murs des cours, escaliers et allées de leurs immeubles, est légal en ce qui concerne les cours, courettes et allées en communication avec la voie publique, mais il ne l'est pas en ce qui concerne les escaliers, allées et autres dépendances intérieures. Il ne saurait donc servir de base à une condamnation pénale contre les contrevenants aux dispositions relatives aux parties des immeubles dont le Maire ne peut ordonner le crépissage et le blanchiment.

Société de la rue Impériale de Lyon c/ Ministère public.

FAITS. — Le Maire de Lyon a pris, le 28 septembre 1904, un arrêté aux termes duquel « il est fait injonction aux propriétaires des maisons comprises dans le périmètre ci-dessus désigné, de faire crépir, repeindre, badigeonner ou laver les murs extérieurs, ainsi que les murs des cours, escaliers, allées, pignons, etc., de leurs immeubles ». Le préambule de l'arrêté visait le décret du 26 mars 1852 sur les rues de Paris, le décret du 13 décembre 1853 déclarant applicables à Lyon les dispositions du précédent, la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, et l'arrêté du 17 octobre 1903 pris par le Maire de Lyon, avec approbation du Préfet, et relatif au règlement sanitaire de la Ville, par application de la loi du 15 février 1902. Dans le périmètre visé par l'arrêté du 28 septembre 1904, se trouvait un immeuble situé rue de la République, 32, à Lyon, appartenant à la Société de la Rue Impériale. La Société ne fit ni badigeonner, ni crépir les murs de l'allée et de l'escalier de cette maison. Procès-verbal fut dressé contre elle le 30 juillet 1906, à la suite duquel M. Chomel, ès qualité de Directeur de la Société, a été condamné, par le Tribunal de simple police de Lyon, le 13 septembre 1906, à 3 francs d'amende. M. Chomel, ès qualité, a fait appel de ce jugement. Le Tribunal correctionnel de Lyon, par jugement du 23 décembre 1907, a confirmé la décision du juge de simple police. M. Chomel s'est alors

pourvu, devant la Cour suprême, contre le jugement du Tribunal correctionnel, soutenant qu'il avait été rendu en violation de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1902. La Chambre criminelle, par un arrêt du 26 juin 1909, a cassé le jugement du 23 décembre 1907 et renvoyé l'affaire devant le Tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône. Celui-ci a rendu, le 5 août 1909, un jugement réformant la sentence du Tribunal de simple police et renvoyant des fins de la prévention M. Chomel, ès qualité. Voici les décisions du Tribunal de Lyon, de la Cour suprême et du Tribunal de Villefranche.

Jugement du Tribunal correctionnel de Lyon du 23 décembre 1907.

Présidence de M. LENOIR, vice-président.

Le Tribunal,

Attendu que le Maire de Lyon a pris, le 28 septembre 1904, un arrêté régulièrement publié et affiché enjoignant aux propriétaires des maisons comprises dans un certain périmètre du deuxième arrondissement de faire crépir, repeindre, badigeonner ou laver les murs extérieurs, ainsi que les murs de clôture, cours, escaliers, allées, pignons de leurs immeubles, et ce avant le 1^{er} septembre 1905;

Que la Société de la Rue Impériale ne s'étant pas conformée aux injonctions de cet arrêté, en ne faisant pas crépir ou badigeonner les murs de l'allée et de l'escalier de son immeuble de la rue de la République, 32, compris dans le périmètre sus-visé, procès-verbal a été dressé contre elle, à la date du 30 juillet 1906, par Rendu Jean-Louis, contrôleur au Service de la Voirie municipale, ledit procès-verbal clos le 9 août 1906;

Qu'à la suite de ce procès-verbal, Chomel, directeur de la Société de la Rue Impériale, a été, par jugement du Tribunal de simple police de Lyon, du 13 septembre 1906, condamné à 3 francs d'amende;

Que le même jugement a autorisé M. le Maire de Lyon, à défaut de la Société de la Rue Impériale, à faire exécuter d'office les travaux, aux frais de ladite Société;

Attendu que Chomel a, à la date du 21 septembre 1906, régulièrement interjeté appel de ce jugement;

Attendu que Chomel soutient, comme il l'a fait devant le premier juge, que l'arrêté du 28 septembre 1904 n'a pas été légalement pris, qu'il aggrave les obligations des habitants et les charges de la propriété immobilière, telles qu'elles résultent du décret du 26 mars 1852, art. 5, en ce que ledit arrêté a étendu aux murs des « clôtures, cours, escaliers, allées, pignons », l'obligation de crépir, badigeonner ou laver, qui, d'après le décret, ne s'applique qu'aux murs de façade; qu'il en est de même du règlement sanitaire du 22 octobre 1903, art. 52;

Attendu que, dans le préambule de l'arrêté du 28 septembre 1904, le Maire de Lyon vise notamment :

a) Le décret du 26 mars 1852, sur les rues de Paris, art. 5 : « Les façades des maisons seront constamment tenues en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale. Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder 100 francs »;

b) Le décret du 13 décembre 1853, qui déclare applicables à la Ville de Lyon les dispositions du décret précité, à l'exception des articles 1^{er} et 7;

c) La loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale;

d) L'arrêté du 17 octobre 1903, relatif au règlement sanitaire de la Ville de Lyon, approuvé par M. le Préfet du Rhône, le 22 du même mois;

Attendu que, si le Maire de Lyon a visé, dans son arrêté du 28 septembre 1904, les décrets du 26 mars 1852 et du 13 décembre 1853, c'est uniquement dans le but d'assurer les prescriptions de ces décrets en ce qui concerne les façades des maisons comprises dans le périmètre visé; qu'il n'a jamais eu la pensée d'abriter, sous les dispositions des

décrets sus-visés, les mesures par lui prescrites en ce qui concerne les murs des allées, escaliers et cours ;

Qu'il s'agit donc de rechercher si le Maire de Lyon, de même que les autres Maires des communes de France, ne trouve pas, dans les attributions qui lui sont confiées par la loi, le pouvoir de prescrire, en ce qui concerne les murs des cours, allées intérieures et escaliers des immeubles, les mesures qu'il a édictées ;

Attendu qu'aux termes de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la *salubrité publiques* ;

« Elle comprend notamment..... 6° le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et les fléaux tels que..... les maladies épidémiques ou contagieuses » ;

Que la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, édicte : « Art. 1^{er}. — Dans toute commune, le Maire est tenu, afin de *protéger la santé publique*, de déterminer, après avis du Conseil municipal, et sous forme d'arrêtés municipaux, par tout règlement sanitaire..... 2° les prescriptions destinées à assurer la salubrité des *maisons et de leurs dépendances*, des voies privées, closes ou non à leurs extrémités, des logements loués en garni et des autres agglomérations, quelle qu'en soit la nature..... » ;

Que c'est en exécution de cette disposition que le règlement sanitaire du 17 octobre 1903, pris après avis du Conseil municipal, et dûment approuvé par M. le Préfet du Rhône, le 22 octobre 1903, après avis du Conseil d'hygiène, dispose, dans son article 52 : « Les façades sur rue, sur cour ou sur courrette seront maintenues en état de propreté, ainsi que le sol des cours et courrettes. Les parois des allées, vestibules, escaliers et couloirs à usage commun seront nettoyées, lavées, lessivées ou blanchies à la chaux au moins tous les cinq ans » ;

Que la disposition de l'article 52 de ce règlement sanitaire a été établie dans les limites des attributions conférées aux Maires par la loi du 15 février 1902 ;

Que l'arrêté du 28 septembre 1904, pris par M. le Maire de Lyon en exécution de ce règlement sanitaire, a pour fondement, non seulement l'article 52 de ce règlement, mais encore l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

Qu'en vain est-il objecté que le Maire de Lyon a excédé ses pouvoirs en étendant aux murs des allées, escaliers et couloirs à usage commun, des prescriptions que le décret du 26 mars 1852 n'édicte qu'en ce qui concerne les façades ; que le décret dont s'agit, applicable tout d'abord à la seule ville de Paris, puis rendu applicable à la ville de Lyon par le décret du 13 décembre 1853, n'a pu avoir pour effet de restreindre les pouvoirs conférés aux Maires par les lois antérieures et, *a fortiori*, par les lois postérieures ; qu'il a eu surtout pour but de sanctionner de pénalités correctionnelles le défaut d'entretien des façades ;

Qu'en vertu des lois du 5 avril 1884 et du 15 février 1902, les Maires ont incontestablement le pouvoir et l'obligation de prescrire des mesures destinées à sauvegarder la santé publique ; que c'est dans un but de protection de la santé et de l'hygiène publiques que l'arrêté municipal du 28 septembre 1904 a été édicté ; que les prescriptions de cet arrêté, comme celles de l'article 52 du règlement sanitaire, qui tendent uniquement à la propreté des parties communes et ouvertes des immeubles n'imposent en somme, à leurs propriétaires, aucune obligation abusive, et ne modifient en rien l'économie actuelle de ces immeubles ;

Qu'ainsi, l'arrêté municipal du 28 septembre 1904, de même que l'article 52 du règlement sanitaire du 17 octobre 1903, qui lui sert de fondement, ont été pris par le Maire de Lyon dans la limite de ses attributions et pour sauvegarder les intérêts qui lui sont confiés par la loi ;

Attendu qu'aux termes de l'article 27 de la loi du 15 fé-

vrier 1902, les contraventions aux prescriptions des règlements sanitaires établis en exécution des articles 1^{er} et 2 de ladite loi sont punis des peines portées à l'article 471 C. pén. ;

Adoptant, au surplus, les motifs non contraires du premier juge.

Par ces motifs,

Le Tribunal, statuant contradictoirement, en dernier ressort,

Vu le jugement du 17 décembre 1906, par lequel le Tribunal a, à la demande du prévenu, sursis à statuer à raison du pourvoi pendant devant le Conseil d'Etat et renvoyé la cause au 20 mars 1907 ;

Vidant son délibéré du 6 novembre 1907 ;

Confirme le jugement dont est appel, rendu par le Tribunal de simple police de Lyon, le 13 septembre 1906, pour être exécuté suivant sa forme et teneur ;

Condamne l'appelant en tous les dépens.

(MM. Durand, substitut du Procureur de la République ; Charrat, avocat.)

**Arrêt de la Cour de Cassation (chambre criminelle)
du 26 juin 1909.**

Présidence de M. BARD, président.

La Cour,

Sur le moyen pris de la violation de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1902 :

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et l'article 2 de l'arrêté municipal sus-visé, qui dispose :

« Il est fait injonction aux propriétaires des maisons comprises dans le périmètre ci-dessus désigné, de faire crépir, repeindre, badigeonner ou laver les murs extérieurs, ainsi que les murs des cours, escaliers, allées, pignons, etc..., de leurs immeubles » ;

Attendu que, si l'arrêté du 28 septembre 1904, pris en vertu de la loi du 5 avril 1884, est légal en ce qui concerne les cours, courrettes et allées faisant communiquer la voie publique avec lesdites cours, il n'en est pas de même en ce qui concerne les escaliers, allées et autres dépendances intérieures ;

Attendu que, faute de s'être expliquée sur ce point, la décision attaquée manque de base légale.

Par ces motifs,

Casse et annule le jugement du Tribunal civil de Lyon, du 23 décembre 1907 ;

Renvoie devant le Tribunal de Villefranche-sur-Saône.

(Arrêt du 26 juin 1909. — Chambre criminelle. MM. Duval, rapporteur ; Lénard, avocat général ; Morillot, avocat.)

**Jugement du Tribunal correctionnel de Villefranche
du 5 août 1909.**

Présidence de M. VAUTRIN, président.

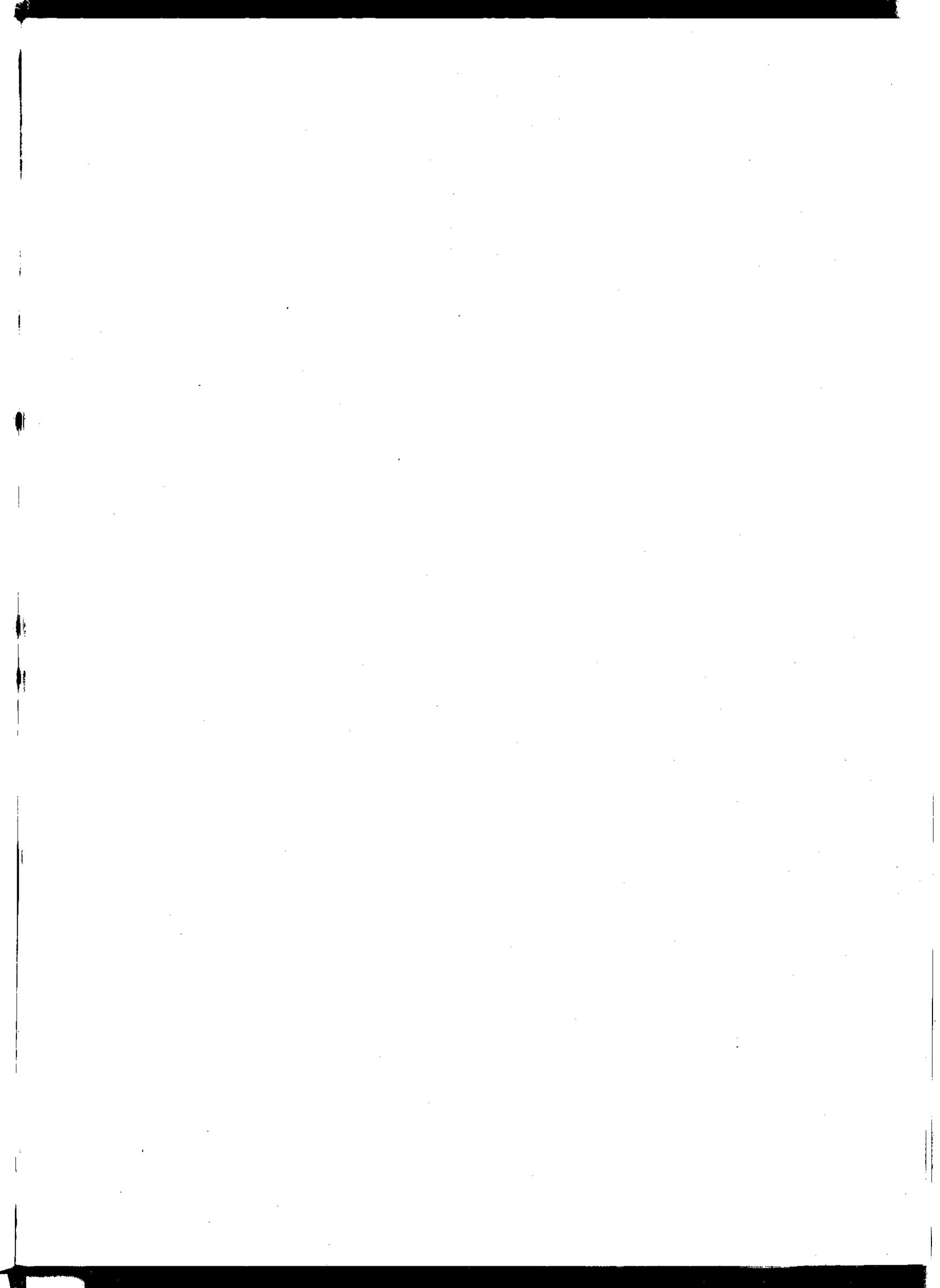
Le Tribunal,

Attendu que Chomel s'est pourvu en Cassation contre un jugement du Tribunal correctionnel de Lyon, du 23 décembre 1907, confirmant un jugement du Tribunal de simple police de Lyon, qui l'a condamné, en qualité de directeur de la Société anonyme de la Rue Impériale de Lyon, à 3 francs d'amende, pour infraction à un arrêté municipal du 28 septembre 1904, constaté par procès-verbal du 9 août 1906 ;

Que, par un arrêt, en date du 26 juin 1909, la Cour de Cassation a cassé et annulé ledit jugement et renvoyé la cause devant le Tribunal de céans, pour qu'il soit statué à nouveau.

Au fond :

Attendu que le jugement attaqué manque de base légale ; que l'arrêté du Maire de Lyon, du 28 septembre 1904, pris en vertu de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, portant application du décret du 26 mars 1852, ne pouvait concerner





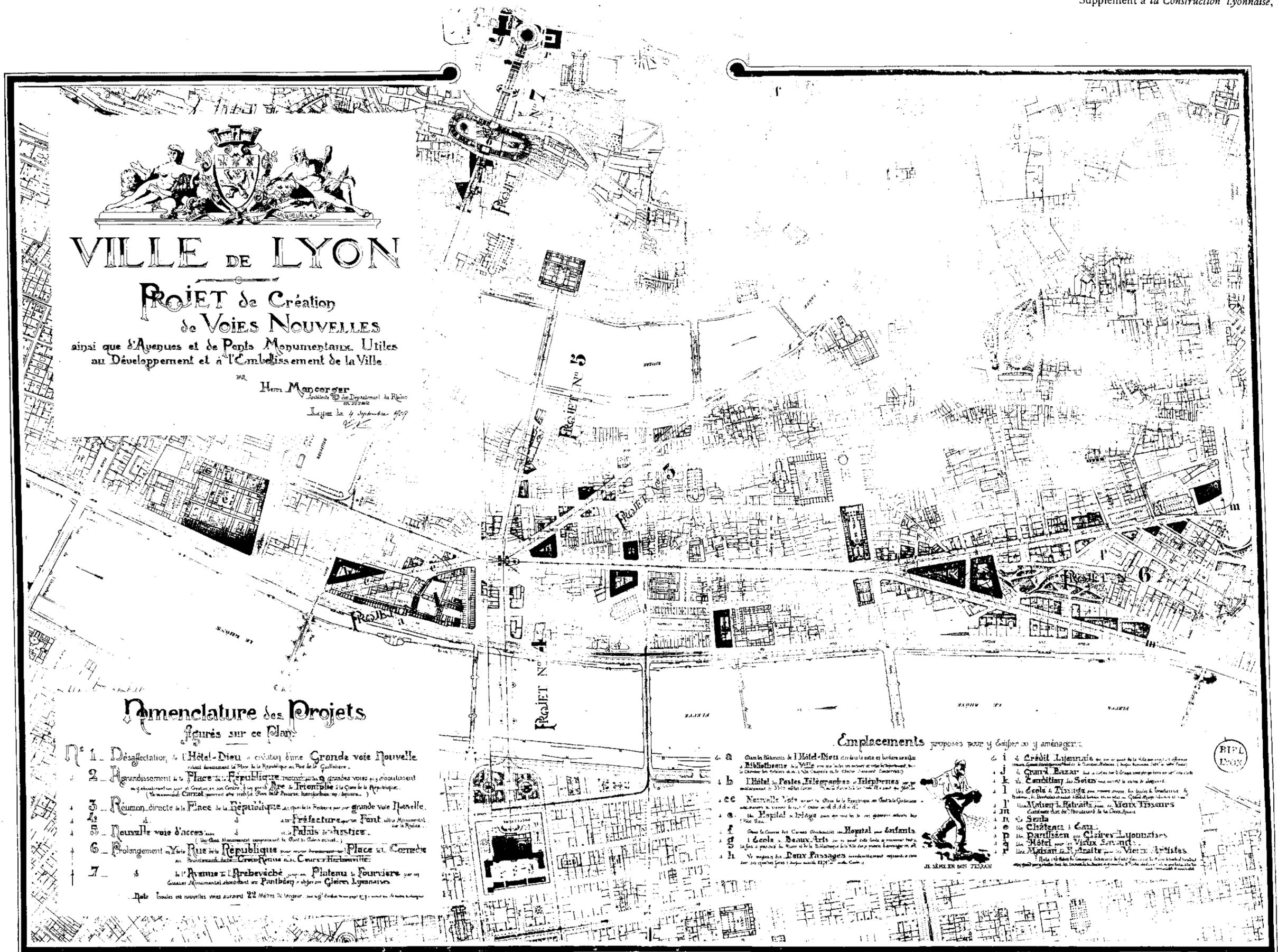
VILLE DE LYON

PROJET de Création de VOIES NOUVELLES

ainsi que d'Avenues et de Ponts Monumentaux. Utiles
au Développement et à l'Embellissement de la Ville

PAR
H. M. Mancegar
Architecte en Chef du Département du Rhône
1882-1907

Le plan du 4 septembre 1907



Nomenclature des Projets figurés sur ce plan

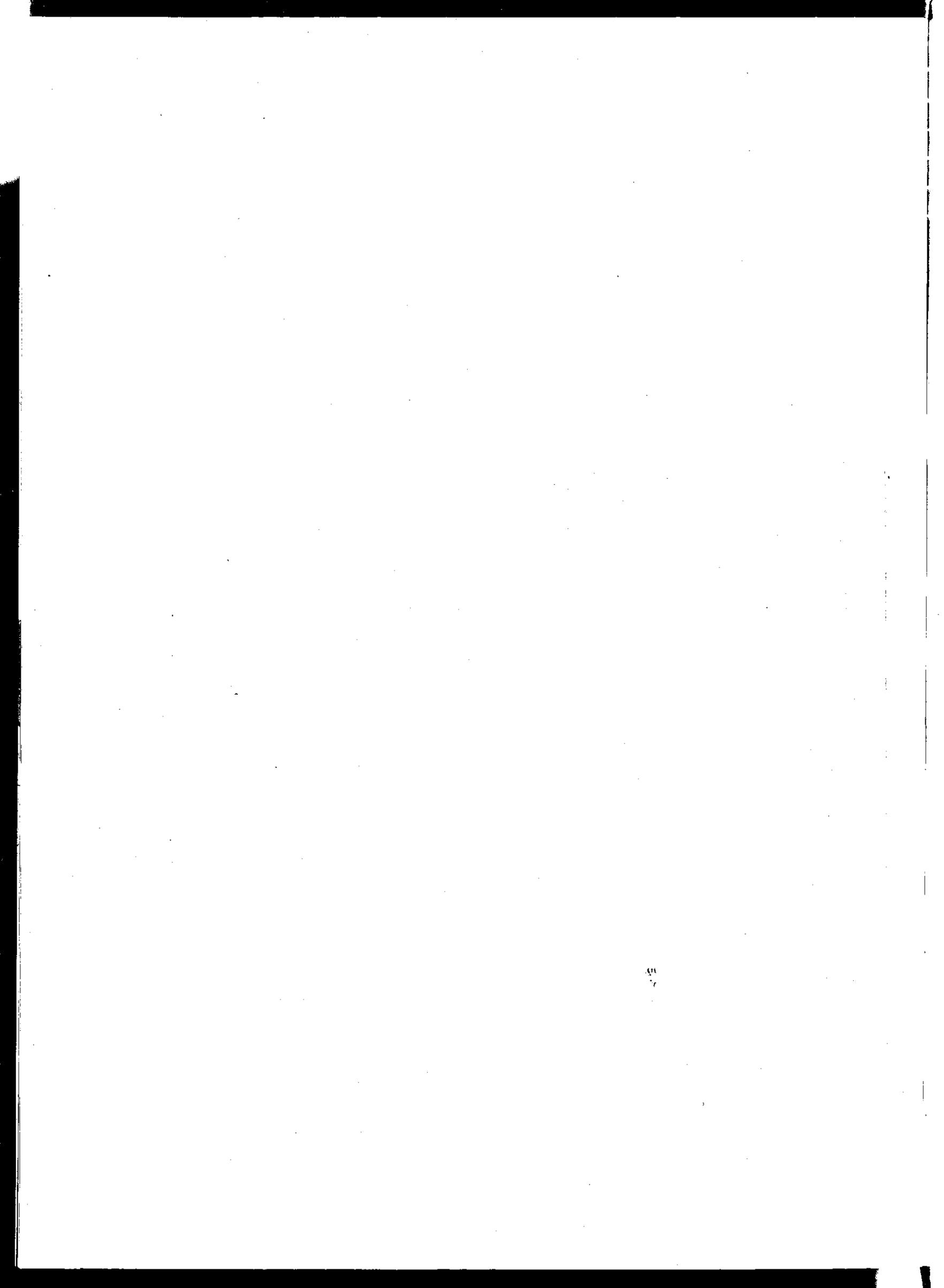
- N° 1. Désaffectation de l'Hôtel-Dieu - création d'une Grande voie Nouvelle
située directement à l'Est de la République au Fort de St. Guillier.
- N° 2. Agrandissement de la Place de la République - création de grandes voies qui aboutissent
au boulevard de la République et au boulevard de la République.
- N° 3. Ramon direct de la Place de la République - création d'une grande voie Nouvelle
située au Nord de la République.
- N° 4. Nouvelle voie d'accès aux Prisons et au Palais des Indes.
- N° 5. Prolongement de la Rue de la République - création d'une grande voie Nouvelle
située au Nord de la République.
- N° 6. Prolongement de la Rue de la République - création d'une grande voie Nouvelle
située au Nord de la République.
- N° 7. Nouvelle voie d'accès aux Prisons et au Palais des Indes.

Emplacements proposés pour y établir ou y aménager :

- | | | | |
|----|--|---|-------------------------|
| a | Quai de la République à l'Hôtel-Dieu - création d'une grande voie Nouvelle | i | Crédit Lyonnais |
| b | Hôtel de Postes, Télégraphes, Téléphones | j | Grand Bazar |
| cc | Nouvelle voie d'accès aux Prisons et au Palais des Indes | k | Caumont de la Force |
| e | Hôtel de la République | l | École de Dessin |
| f | Hôtel de la République | m | Maison de la République |
| g | Hôtel de la République | n | École de Dessin |
| h | Hôtel de la République | o | Hôtel de la République |
| | | p | Hôtel de la République |
| | | q | Hôtel de la République |
| | | r | Hôtel de la République |



DE SEMER DEN TISSAN



que le blanchiment des façades des maisons, des cours et allées, et non pas des cages d'escaliers.

Par ces motifs,

Le Tribunal, jugeant contradictoirement,

Casse et annule le jugement du Tribunal de simple police de Lyon, du 13 septembre 1906, et renvoie Chomel des fins de la prévention, sans dépens.

(MM. Dumollard, Procureur de la République; Charrat, avocat.)

OBSERVATIONS. — A ne considérer que l'application de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, il semble bien que l'arrêté, dont la Société poursuivie contestait la légalité, était en effet illégal, dans la partie imposant aux propriétaires l'obligation de crépir les allées, escaliers et dépendances intérieures des immeubles. La Cour suprême et le Conseil d'Etat ont, en effet, décidé qu'il y avait, dans de telles prescriptions, une atteinte que la loi de 1884 n'autorisait pas le Maire à porter au droit de propriété. Voir : Cass. crim., 23 décembre 1904 (D., 1905, I, 220), et 12 janvier 1906 (D., 1906, I, 56); Conseil d'Etat, 27 février 1903 (S., 1905, III, 124). A ce point de vue, par conséquent, la décision de la Cour suprême et celle du Tribunal correctionnel qui l'a suivie, paraissent bien à l'abri de toute critique.

Mais l'arrêté du Maire était pris, non seulement en vertu des pouvoirs à lui conférés par la loi du 5 avril 1884, mais aussi en vertu de ceux qu'il tient de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. Le préambule de l'arrêté du 28 septembre 1904 visait, en effet, l'arrêté précédent pris par le Maire de Lyon, le 17 octobre 1903, relativement au règlement sanitaire de la Ville de Lyon, par application de la loi du 15 février 1902, et le pourvoi, d'ailleurs, attaquait la décision entreprise pour avoir violé l'article 1^{er} de cette loi. Or, la loi de 1902, par les pouvoirs qu'elle attribue aux maires et aux préfets, porte évidemment une grave atteinte au droit de propriété, et son article 1^{er} donne au maire le droit d'édicter « toutes prescriptions destinées à assurer la salubrité des maisons et de leurs dépendances ». Il semble donc qu'à ce point de vue, que ni la Cour suprême, ni le Tribunal de Villefranche n'ont examiné, les décisions rendues par ces juridictions justifient certaines réserves.

(Gazette Judiciaire et Commerciale de Lyon.)

LYON

DOIT ÊTRE

TRANSFORMÉ ET EMBELLI

— FIN —

Enfin, mon projet n° 7, prolongement de l'avenue de l'Archevêché par un escalier monumental aboutissant au plateau de Fourvière avec, pour terminus, un Panthéon aux Gloires lyonnaises, va certainement vous sembler, au premier abord, ainsi qu'à bon nombre de Lyonnais dont l'esprit est surtout pratique, un rêve irréalisable; mais, ce premier mouvement de surprise passé, si vous voulez bien m'accorder que Lyon n'est pas follement gâté sous le rapport des curiosités, ce projet soutient l'examen à bien des points de vue.

Cet escalier monumental serait décoré à sa base par deux énormes piédestaux qui porteraient : celui de gauche, la statue de la Ville de Lyon, entourée de son Maire et ses adjoints, avec l'inscription suivante :

La Ville de Lyon, reconnaissante des efforts de ses aïeux pour la liberté, leur dresse ce monument en souvenir de sa profonde gratitude.

Ce... 190.

Le Maire de Lyon, les Adjoints, les Conseillers, le Préfet du Rhône, le Général Gouverneur commandant le XIV^e corps d'armée, le Premier Président de la Cour, etc., etc.

En arrière de ce groupe s'élèveraient deux colonnes en granit rouge, avec chapiteaux en bronze doré, sur l'entable-

ment desquelles se profilerait, dans la verdure du coteau, le Lion de la Ville à l'allure si fière, que feu mon illustre confrère et ami Gaspard André, grand artiste s'il en fut, avait projeté pour la décoration de la place Carnot.

Le piédestal de droite porterait, en pendant du groupe de base précédent, la statue équestre de Lucius Munatius Plancus, fondateur de la Ville de Lyon, en l'an 43 avant J.-C. Ce représentant de César serait figuré traçant à ses lieutenants le périmètre de la ville qui, à cette époque, fut limitée par la Saône, le plateau de Fourvière et par les coteaux de Saint-Just et de Pierre-Scize.

C'est donc sur l'emplacement même de Lyon primitif que serait écrite sur pierre son Histoire et édifiée la statue de son fondateur.

Comme pour le groupe précédent, deux colonnes faisant pendant aux précédentes supporteraient sur leur entablement la louve de Rome qui, en la circonstance, personnifierait cette ville apportant à Lyon le commerce et les arts.

De chaque côté des paliers de ce vaste escalier se dresseraient des édicules en pierre dure ou en marbre, sur lesquels serait mentionnée l'histoire de Lyon, si remplie de faits propres à donner courage à nos enfants pour le bien et toujours pour le mieux.

En o, dans la partie comprise entre les montées du Chemin-Neuf et Saint-Barthélemy, où il s'agit de franchir une différence de niveau de 46 m. 22, serait établi un Château-d'Eau avec nappe liquide de 35 mètres de hauteur sur 22 mètres de large, décor magnifique visible tout aussi bien de nos ponts que de nos quais.

Deux rampes à marches tournantes, très douces, encercleraient cette gigantesque cascade, au pied de laquelle seraient aménagés jardins et petits temples aux arts et à la science.

Dans les jardins compris entre les montées Saint-Barthélemy et de Fourvière, l'Histoire de Lyon continuerait à se dérouler sur chaque palier, comme il est dit précédemment, et des temples à l'Espérance, au Rêve, à la Charité, etc., etc., pourraient s'y étayer successivement.

Enfin, couronnant le tout, serait édifié, en p, un Panthéon aux gloires lyonnaises, flanqué à gauche, en q, d'un hôtel destiné aux vieux savants, et à droite, en r, d'un bâtiment devant abriter sur leurs vieux jours les artistes de tous arts peu favorisés de la fortune. Savants et artistes seraient les gardiens moraux tout indiqués de notre temple de gloires.

Le bâtiment r, tout construit, n'est autre que l'ancien couvent des religieuses de Notre-Dame de la Retraite du Cénaclé, propriété de un hectare, adjugée au Tribunal civil de Lyon, le 16 mai 1908, pour la somme de 100.500 francs, sur une mise à prix de 100.000 francs.

Il va de soi que le déplacement à gauche de la gare des funiculaires de Fourvière et de Saint-Just, n'étant qu'une question d'argent, ne peut être un empêchement à la réalisation de ce projet.

**

Ne tuez pas ce rêve, Monsieur le Maire, mais donnez-lui plutôt corps, car il est réalisable.

L'épure du profil sur la colline donne, pour les marches, des hauteurs variant, suivant les points, entre 0,12 et 0,14 centimètres, et des foulées de 0,36 à 0,40. Paliers et marches avec fente de 0,03 à 0,05 par mètre.

L'ascension de la colline de Fourvière se faisant sans peine par le funiculaire existant, tout serait charme pour l'étranger ou le Lyonnais, qui n'aurait plus qu'à descendre en admirant le magnifique panorama de la Ville et des Alpes, ainsi que les chefs-d'œuvre d'architecture et de statuaire qui pourraient être groupés sur ce point de la ville.

« Rêver et exprimer clairement son rêve », disait mon illustre confrère Nénot à la distribution des récompenses des artistes exposants au Salon de Paris de 1908, « est l'apanage que nous tenons du clair génie latin; conservons ces qua-

lités bien françaises, laissons nos rêves se poursuivre vaguement et délicieusement au milieu des nuages, mais désirons pour nos œuvres, suivant nos ambitions, la belle clarté du soleil ou le doux scintillement des étoiles.

« Ne nous laissons pas entraîner par le charme incertain que nous donne quelquefois l'ébauche, et dont certaine nonchalance moderne aimerait à se contenter ; *créons l'œuvre véritable*, qu'elle soit voulue et vécue, forçons-la sur la forte enclume de la vie, *martelons-la rudement et sans cesse*, et de la matière obéissante jailliront sûrement les lumineuses étincelles qui sont la gloire de notre art français. »

J'ajouterai que je ne doute pas que Lyon possède des Mécènes assez fortunés pour s'intéresser à cette belle œuvre et pour, à l'exemple des riches Américains, la doter largement.

Les bustes de ces généreux donateurs pourraient, je suppose, former la décoration de base des grands murs des rampes entourant la cascade et perpétuer ainsi leur souvenir dans la mémoire de tous les visiteurs de ce monument à élever, je le répète, en souvenir de l'Histoire de Lyon et à la mémoire de ses glorieux enfants.

Enfin, de grandes et belles fêtes annuelles pourraient, au printemps notamment, être organisées dans ce lieu enchanteur pour, le produit, servir à entretenir et à embellir constamment cette œuvre.

*
**

Tout ce que j'ai l'honneur de vous proposer est-il utile ? Oui et non, ainsi que je m'en suis sommairement expliqué au commencement de cet exposé ; mais ce n'est pas une raison parce que nos pères ont vécu modestement, en travailleurs acharnés, dans de sombres ruelles, pour que nous soyons obligés de les imiter servilement.

Autres temps ! Autres mœurs

L'atmosphère de bien-être et de quiétude dans laquelle le monde du travail commence à se mouvoir, nous oblige à envisager pour l'avenir de notre ville certaines améliorations qui s'imposent et qui me semblent devoir se résoudre en partie par mes projets, que nos fils trouveront peut-être bien modestes, mais : A chaque jour suffit sa peine.

A vous donc, Monsieur le Maire, d'apprécier.

L'exécution de cet ensemble de travaux ne saurait vous effrayer, par la raison qu'ils peuvent tous s'exécuter successivement, et qu'il vous suffit, pour ce faire, de prendre tous arrêtés d'alignements utiles afin d'en assurer l'exécution à l'heure voulue.

Le seul point délicat à trancher de suite est la reconstruction du pont de l'Hôtel-Dieu suivant ce que j'indique.

Dans ces conditions, le pont actuel servirait de passerelle pendant l'exécution des travaux, d'où économie pouvant permettre de faire face à presque toute la dépense somptuaire de cette œuvre.

Quant aux moyens d'exécution que je compte employer pour mener à bien tout ou partie de cette grande entreprise, j'aurai l'honneur de soumettre à votre approbation toutes propositions utiles à cet égard dès que vous m'aurez autorisé à y donner suite, dans l'ordre que vous voudrez bien m'indiquer.

Obligé, pour raison de santé, de m'absenter de Lyon chaque année pendant près de six mois, j'ai demandé à la Société Académique d'Architecture de notre ville, en la personne de son président, si elle se chargerait de donner à mes propositions la suite qu'elles comportent.

Sa réponse ayant été affirmative, ce sont donc mes confrères les plus autorisés de Lyon qui, si tel est votre avis, prendraient en mains ces projets.

Quant aux honoraires qui pourront me revenir du fait de l'exécution de ces divers travaux, je me fais devoir et plaisir d'en offrir le dixième à la Ville, pour que cette somme soit exclusivement affectée à la construction ou à l'aménagement de l'Hôtel et des bâtiments pour vieux savants et artistes, prévus à mon projet n° 7, cela sous la seule réserve que le

quart des logements à affecter aux vieux artistes (bâtiment C) sera de droit et à perpétuité réservé à mes confrères lyonnais, que le besoin de repos, la maladie, la vieillesse ou le malheur en affaires pourraient, à un moment quelconque de leur existence, mettre dans la nécessité de chercher dans une maison hospitalière, refuge et assistance à leurs maux physiques et moraux.

H. MONCORGER.

Voici achevé l'exposé de ces séduisants projets. Pas un Lyonnais ayant au cœur l'amour de sa ville ne pourrait contester combien leur réalisation successive dans un avenir plus ou moins éloigné apporterait plus de grandeur et de beauté à notre cité où l'on s'est jusqu'ici si peu occupé de l'aspect qui conviendrait à son importance. Nous n'osons, pour notre part, espérer assister à ces transformations qui, assurément, ne peuvent avoir lieu qu'en une période dépassant ce que pas mal d'entre nous ont droit à s'attendre rester encore sur cette terre. Nous devons, toutefois, féliciter hautement M. Moncorger de sa grandiose conception et de n'avoir pas reculé devant l'élaboration d'un plan d'ensemble dont notre encartage d'aujourd'hui montre toute l'importance. Il appartiendra à tous ceux qui, dans l'avenir, pourront contribuer à modifier notre ville dans le sens indiqué de s'inspirer de ce beau travail, et en laissant à son auteur la part de mérite qui lui revient, d'apporter à son exécution le même amour de la petite patrie qui l'a inspiré.

Henri SOULU.

DÉSIGNATION DE L'ARCHITECTE

Directeur des Travaux de Construction du futur Hôtel-Dieu de Lyon

A la séance de la Commission mixte de l'Hôtel-Dieu, tenue le 25 octobre dernier, sous la présidence de M. Herriot, maire de Lyon, l'ordre du jour comportait la désignation de l'architecte-directeur du futur Hôtel-Dieu de Lyon. On verra ci-dessous, par le nombre des candidats, parmi lesquels figurent les noms de plusieurs de nos architectes les plus réputés, l'attrait qu'exerce la perspective de ces importants travaux ; peut-être est-il permis d'y voir aussi un signe de la pénurie dont on continue de se plaindre à Lyon dans les affaires de construction. Nous donnons un extrait du compte rendu officiel concernant cette partie de l'ordre du jour :

L'ordre du jour appelle la nomination de l'Architecte-directeur de la construction du futur hôpital.

M. le Maire donne acte, au préalable, à M. Meysson d'une pétition par laquelle MM. les Architectes diplômés par le Gouvernement demandent que l'on prenne leur titre en considération.

A une question posée par M. Vallas, concernant le droit de vote des membres désignés à titre consultatif, M. le Maire répond que son libéralisme l'inclinerait plutôt à conférer ce droit à tous les membres de la Commission, mais que les délibérations du Conseil municipal et du Conseil d'administration des Hospices sont explicites et limitatives. Il donne lecture de la liste des Architectes candidats :

MM. Fanton, Garnier, Huguet, Lacroix, Monot, Sainte-Marie Perrin, Berger, Bruyas, Burband, Curny, Decœur, Delaval, Denard, Dubuisson, Françon, Giroud, Jacquet, Lambert, Mallet, Payet, Petit, Picard, Schæffer, Bissuel, Blachier, Bobenrieth, Boistard, Bonnamour et Lanier, Bouilhères, Bourbon et fils, Collet, Delorme, Donneaud, Duclos, Duein frères, Faure, Feuga, Guérin, Heinzelmann, In Albon, Martinon, Morel, Mortamet, Papillard, Perrier, Ponsard, Porte, Rambaud, Richardy, Riotton, Robert et Cholat, Roux-Spitz, Vermorel, E. de Vivié.

La Commission procède au vote pour la nomination d'un architecte-directeur.

Nombre de votants 15
Bulletins trouvés dans l'urne 15

Ont obtenu :

MM. Tony-Garnier 10 voix.
Giroud 3 —
Huguet 1 —
Blachier 1 —

Total 15 voix.

M. Tony Garnier est nommé Architecte-Directeur des travaux de construction du futur hôpital.

CONCOURS

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

ARCHITECTURE, ARCHÉOLOGIE, ART DÉCORATIF

(Résultats.)

ARCHÉOLOGIE. — Grand concours : *Relevé de la Maison de l'Outarde d'or*. Aucun travail n'ayant été présenté, le concours a été annulé et les sommes destinées à le récompenser ont été, de l'avis de la Commission, reversées à d'autres concours.

ARCHÉOLOGIE. — Petit concours : Un seul concurrent présente deux épreuves de *Niches d'angle*, l'une *rue des Forces* à Lyon et l'autre *rue de la Gerbe*, et un *balcon en fer forgé*. Une mention honorable. Devise : *Antiqua Patria*. Après ouverture du pli, le titulaire de la mention est M. SANDIER, élève de M. Blachier.

ARCHITECTURE. — *Entrée monumentale de l'Exposition de Lyon*. — Résultat excellent et bien supérieur à celui des années précédentes.

1^{er} prix : Devise *Siegfried*, médaille d'or et 250 francs, à M. Michel ROUX-SPITZ.

2^e prix : Devise : *Une Croix de Malte*, médaille de vermeil, 100 francs et un ouvrage d'art, à M. Gervais FAURE.

3^e prix : Devise : *Une lyre*, médaille d'argent et 50 francs, à M. François BERNARD.

ART DÉCORATIF. — *Un Pylône avec lampadaires, pour l'Entrée de l'Exposition*.

1^{er} prix : Devise : *Un fox-terrier, photographié*, médaille de vermeil, 100 francs et un ouvrage d'art, à M. Pierre RIBOLLET.

2^e prix : Devise : *Une lune rouge*, médaille de vermeil, 75 francs et un ouvrage d'art, à M. WATTERWALD, élève de M. Cahuzac.

3^e prix : Devise : *All right!* médaille d'argent, 50 francs et un ouvrage d'art, à M. André BERNARD, neveu de M. Joannès Bernard, architecte lyonnais décédé, et élève de M. Paul Crét, professeur à l'Institut de Washington (Etats-Unis d'Amérique).

4^e prix : Devise : *Une tête en dessin de style aztèque*, médaille de bronze, à M. Alex. DESCOMBES, élève de M. Meysson.

ART INDUSTRIEL. — *Pylône avec lampadaires en bronze*. Devise, *Sol*. — Prix : médaille de vermeil, 100 francs et un ouvrage d'art, à M. Joseph BERBAT, 38 ans.

Vitrail d'appartement. — Deux concours, de même facture, de même inspiration et de même valeur. — *Prix ex-æquo*. — Devise *Lugdunum*, à M. RIMAUD, et devise *Palerme*, à M. VIRICEL, élèves de M. Repélin.

CARDIFF (ANGLETERRE)

MUSÉE

La ville de Cardiff vient d'ouvrir un concours pour la construction d'un nouveau musée. Une somme de 6 millions 150.000 francs (250.000 livres) sera consacrée à ces travaux, qui comprendront la sculpture de la pierre, mais non la sculpture décorative. Un nouveau crédit sera ouvert pour cette dernière, suivant les indications prévues dans le plan de l'architecte.

Les projets seront reçus jusqu'au 1^{er} janvier prochain. Ils devront être adressés au Directeur du Musée National de Galles (Nouveau Museum of Wales), City Hall, à Cardiff.

Les architectes qui désireront prendre part au concours devront adresser, au Musée National, une provision de L. 2.200 pour recevoir les plans et conditions. Si, après avoir examiné ces derniers, ils décident de ne pas concourir et renvoient les documents avant quinze jours, leur provision leur sera rendue. Elle leur sera restituée également, s'ils prennent part au concours et envoient un projet jugé intéressant.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Construction de chaussées en pavés d'échantillon de grès rue Pierre-Corneille.

Le Directeur de la Voirie de Lyon a adressé un projet en vue de la construction d'une chaussée en pavés d'échantillon de grès, rue Pierre-Corneille, entre la place Morand et la rue Cuvier. Les travaux de terrassement, de transport et de fourniture de sable et pavés feront l'objet d'une adjudication publique en un seul lot; ils s'élèvent à 12.917 fr., avec une somme à valoir de 1.633 francs. La façon du pavage, prévue pour 484 fr. 50, et 65 fr. 50 de somme à valoir, sera exécutée en régie par les ouvriers du Service municipal de la Voirie.

Attribution d'un prix à M. A. Sainte-Marie Perrin.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, dans sa séance de ce jour, 16 novembre, a attribué à M. Antoine Sainte-Marie Perrin, sur la fondation Chazière, un prix de 500 francs, pour son ouvrage sur *les Ville d'Art : Genève, Berne, Bâle*.

Raccordement des chantiers de construction des Abattoirs de Lyon avec les voies de la Cie P.-L.-M.

MM. les Entrepreneurs sont informés qu'une voie ferrée provisoire sera établie entre le chemin de fer P.-L.-M. et le chantier des Abattoirs de la Mouche. Elle pourra être utilisée pour le transport des matériaux, moyennant les taxes suivantes à payer au concessionnaire : 1 franc par tonne pour les marchandises transportées depuis l'embranchement du Gaz jusqu'aux chantiers des Abattoirs et retour à l'embranchement du Gaz, avec minimum de perception de 5 francs par wagon.

Tous les frais accessoires de transport sur le P.-L.-M., loyers de wagons, magasinages, etc., seront à la charge des destinataires.

Les destinataires devront exécuter le déchargement des wagons dans les délais prescrits par les règlements.

Lorsque le concessionnaire de l'embranchement effectuera lui-même le déchargement, il pourra prélever une taxe de déchargement fixée à 0 fr. 30 la tonne pour les tailles, moellons bruts, mâchefers, bois, fers, tuiles et briques, et à 0 fr. 50 par tonne pour tous les autres matériaux.

Les prix ci-dessus fixés pour frais de transport et de déchargement ne pourront pas être augmentés sans l'autorisation de la Ville, mais ils pourront être réduits sans formalités.

Changement d'adresse.

Les bureaux de M. Auguste Hamm, précédemment 9, rue Poizat, sont actuellement : 47, rue Cornavent, Villeurbanne (terminus tramway Bellecour-Bon-Coin); cabinet de 1 à 3 heures, lundi et jeudi exceptés.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

12 Novembre 1909	DROITS D'ACCISE EN SUS	
	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	165 »	167 50
— en planche rouge	197 50	202 50
— — — jaune	165 »	175 »
Etain Banca en lingots	377 50	382 50
— Billiton et détroits en lingots	372 50	377 50
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	40 »	41 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	43 »	44 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	57 »	58 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	74 »	76 »
— — — Autres marques	73 »	74 »
Nickel brut pour fonderie	550 »	» »
— lamine	600 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	210 »	» »
— laminé	330 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 50	21 »
Fer à double T, AO	21 50	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	21 50	22 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 22 Octobre au 11 Novembre 1909

Passage du Lutin. Maison. Propr., M. Meunier, rue Cyrano, 12. Arch., M. Lacombe, rue du Dauphiné, 124.

Rue Ozanam, 3. Maison. Propr., M. Riel, boulevard de la Croix-Rousse, 122. Arch., M. Cunin, rue d'Algérie, 19.

Chemin des Cures, 64. Maison. Propr., M. Ginot. Arch., M. Rousillon, avenue de Saxe, 336.

Rue Baraban, 15. Annexe. Propr., MM. Gros, Million et C^{ie}, rue Pizay, 21.

Rue Garibaldi, 144. Exhaussement d'un entrepôt. Propr., M^{me} Desrayaud. Arch., M. Françon, rue Sully, 24.

Rue du Reguin, 4. Exhaussement d'un immeuble. Propr., M. Sapin. Arch., M. Cadet, rue Ney, 75.

Rue Saint-Jérôme, 35. Exhaussement d'un immeuble. Prop., M. Baudot, rue Chevreul, 67. Arch., M. Boulu, rue Emile-Zola, 1.

Rue Camille, angle rue Juli n. Maison. Propr., M. Bouchacourt. Arch., M. Pinet, chemin des Pins, 197.

Rue du Colombar. Usine. Propr., M. Simon. Arch., M. Clermont, place de la Martinière, 14.

Grande rue de la Croix-Rousse, angle rue du Nord. Exhaussement d'un immeuble. Propr., M. Vial, rue des Capucins, 12.

Allée du Sacré-Cœur, 6. Maison. Prop., M. Callet, chemin de Montagny, 1.

Chemin de Francheville 84 bis. Exhaussement. Propr., M. Guillot, place Saint-Jean, 4. Entrepr., M. Trayaud, rue Saint Alexandre, 7.

Rue Duquesne, 61. Annexe. Propr., MM. Renaud et Couchout. Entr., M. Leclerc, rue Cuvier, 124.

Rue du Quartier-veuf. Maison. Propr., M. Perrot, 294, avenue de Saxe. Entrepr., M. Andail, rue Paul-Chenavard, 37.

Chemin des Emeraudes, 1. Etablissement. Propr., M. Lac. Arch., M. Cumin, chemin de Venissieux, 57.

Rue des Sauveteurs. Maison. Propr., M. Robert. Arch., M. Pinet, chemins des Pins, 197.

Rue Bonnet, 7. Garage. Propr., MM. Martin et C^{ie}. Entrepr., M. Gouyou, rue Vendôme, 206.

Rue Bonnard, 48. Villa. Propr., M. Brizio, avenue de Saxe, 77. Arch., M. Curry, rue Paul-Bert, 351.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 5 novembre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un abattoir et d'un marché aux bestiaux à La Mouche. Fondations ordinaires en béton du marché aux bestiaux. Montant, 147.600 fr. Soumissionnaires : MM. C. Monin, 5 p. 100. — L. Chénaut, 6,20 p. 100. — A. Biguet, 8,23 p. 100. — L. Peix, 9,50 p. 100. — F. Perrin, 14,05 p. 100. — Adjud., M. François Michel, à Mâcon, 14,05 p. 100 de rabais.

Rhône. — 6 novembre. — *Mairie de Lyon.* — Entretien des bâtiments de la maison départementale de retraite et dépôt de mendicité d'Albigny. — 1^{er} lot. Maçonnerie, terrassements. Montant 5.000 fr. Adjud., M. Chomette, à Collonges, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Montant, 2.000 fr. Adjud., M. Terrasson, à Albigny, 10 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 4.000 fr. Adjud., MM. Alamargot et Rosa, à Lyon, 21 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 1.500 fr. Adjud., M. Moiroux, à Neuville, 20 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Ferblanterie et zinguerie. Montant, 1.500 fr. Adjud., Mme veuve Mareil, à Neuville, 22 p. 100 de rabais.

Isère. — 7 novembre. — *Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux.* — Construction d'une école mixte. Montant, 15.170 fr. 12. Soumissionnaires : MM. Foscale, 1,30 p. 100. — Marion, 3 p. 100. — Guillet, 5 p. 100. — Debernardy, 1 p. 100. — Perriolat, 6 p. 100. — Adjud., M. Samson, à Saint-Joseph-de-Rivière, 7 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Vendredi 3 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Restauration et aménagement de l'ancien Ar chevêché pour l'installation des bibliothèques municipales — 1^{er} lot. Maçonnerie et fondations ordinaires. Montant, 35.195 fr. Cautionnement, 1.750 fr. — 2^e lot. Pierres de taille dures et mi-dures. Montant, 9.163 fr. Cautionnement, 450 fr. — 3^e lot. Dallages en ciment, application, carrelages. Montant, 4.300 fr. Cautionnement, 165 fr. — 4^e lot. Charpente en bois. Montant, 5.100 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Menuiserie, parquets. Montant, 40.135 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — 6^e lot. Charpente métallique et serrurerie. Montant, 64.630 fr. Cautionnement, 3.230 fr. — 7^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 40.247 fr. 50. Cautionnement, 2.000 fr. — 8^e lot. Vitrerie. Montant, 2.970 fr. Cautionnement, 150 fr. — 9^e lot. Couverture en ardoises, en tuiles vernies et dalles de fibre-ciment. Montant, 2.700 fr. Cautionnement, 135 fr. — 10^e lot. Ferblanterie, zinguerie. Montant, 2.500 fr. Cautionnement, 125 fr. — 11^e lot. Plomberie pour les eaux et appareils sanitaires. Montant, 2.300 fr. Cautionnement, 115 fr. — 12^e lot. Asphalte. Montant, 3.600 fr. Cautionnement, 180 fr. Renseignements au Bureau des renseignements, à l'Office du Travail, cours Morand, 39, à Lyon.

Rhône. — Vendredi 10 décembre, 2 h. 3/4. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'une école maternelle dans le quartier de Mouchat. — 1^{er} lot. Terrassements. Montant, 6.244 fr. 87. Cautionnement, 310 fr. — 2^e lot. Maçonnerie. Montant, 26.345 fr. 31. Cautionnement, 1.325 fr. — 3^e lot. Pierre de taille dure et mi-dure. Montant, 3.882 fr. 68. Cautionnement, 190 fr. — 4^e lot. Pierre de taille tendre. Montant, 5.330 fr. 60. Cautionnement, 270 fr. — 5^e lot. Dallages et ciment. Montant, 3.180 fr. 36. Cautionnement, 150 fr. — 6^e lot. Carrelage et revêtement céramique. Montant, 1.882 fr. 41. Cautionnement, 100 fr. — 7^e lot. Charpente en bois. Montant, 10.113 fr. 46. Cautionnement, 500 fr. — 8^e lot. Menuiserie et parquets. Montant, 10.280 fr. 93. Cautionnement, 510 fr. — 9^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Montant, 6.701 fr. 83. Cautionnement, 330 fr. — 10^e lot. Plâtrerie et peinture. Montant, 6.948 fr. 15. Cautionnement, 350 fr. — 11^e lot. Vitrerie. Montant, 665 fr. Cautionnement, 35 fr. — 12^e lot. Couverture en ardoises. Montant, 743 fr. 62. Cautionnement, 40 fr. — 13^e lot. Ferblanterie et zinguerie. Montant, 2.487 fr. 25. Cautionnement, 125 fr. — Les plans, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux déposés au Bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Dépôt le 5 janvier, 5 h. — *Mairie de Lyon.* — Concours pour la construction des charpentes métalliques du marché aux bestiaux et du hall couvert des abattoirs de La Mouche. Architecte-directeur des travaux, M. Tony Garnier, 4, place Sathonay, à Lyon. — 1^{er} lot. Marché aux bestiaux. — 2^e lot. Hall couvert des abattoirs. Le cautionnement est fixé au 1/30^e du montant définitif de chaque entreprise d'après les propositions qui auront été faites par l'adjudicataire. — Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à l'Office du Travail, cours Moran 1, 39, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à 5 h. du soir.

Ain. — Dimanche 21 novembre, 10 h. — *Mairie de Courmangoux.* — Travaux d'adduction d'eau potable à Roussiat. Montant, 6.501 fr. 89. — Renseignements à la mairie.

Allier. — Prochainement. — *Mairie de Montluçon.* — Construction d'une caserne d'infanterie. 16 lots. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonnerie. Montant, 916.431 fr. — 2^e lot. Exouts et canalisations. Montant, 41.580 fr. — 3^e lot. Ciments armés. Montant, 35.212 fr. — 4^e lot. Charpente métallique. Montant, 24.396 fr. — 5^e lot. Charpente. Montant, 59.432 fr. — 6^e lot. Couverture. Montant, 71.213 fr. — 7^e lot. Zinguerie. Montant, 57.521 fr. — 8^e lot. Carrelage. Montant, 211.981 fr. — 9^e lot. plomberie. Montant, 56.392 fr. — 10^e lot. Menuiserie. Montant, 111.620 fr. — 11^e lot. Serrurerie. Montant, 79.581 fr. — 12^e lot. Plâtrerie. Montant, 40.423 fr. — 13^e lot. Peinture. Montant, 32.931 fr. — 14^e lot. Vitrerie. Montant, 12.161 fr. — 15^e lot. Chauffage à vapeur. Montant, 96.600 fr. — 16^e lot. Ameublement. Montant, 91.500 fr. Architecte, M. Tabourdeau, à Montluçon. — Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Lundi 29 novembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Port de Marseille. Construction du bassin de la Madrague. Travaux de construction d'une digue en enrochements naturels au droit du Cap Janet, au port de Marseille. Montant, 58.750 fr. A valoir, 61.250 fr. Total, 120.000 fr. Cautionnement, 5.000 fr. Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Batard-Razelière, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Renseignements à la préfecture et dans les bureaux de M. Guyot, ingénieur des ponts et chaussées, Hôtel des services publics, quai de la Joliette, à Marseille.

Doubs. — Jeudi 25 novembre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Pontarlier.* — 1^{er} lot. Bannans. Construction du chemin forestier de Chaulé. Auteur du projet, MM. les Agents du service vicinal. Montant, 16.947 fr. 45. Cautionnement, 500 fr. — 2^e lot. Bonnevaux. Réfection de la couverture de la citerne des Essarts-des-Prés. Construction d'un préau couvert, de cabinets d'aisance, de murs de clôture et de grilles aux écoles communales. Auteur du projet, M. Chavanne, architecte à Pontarlier. Montant, 6.014 fr. 43. Cautionnement, 200 fr. — 3^e lot. Les Combes. Travaux de grosses réparations aux édifices communaux. Auteur du projet, M. Chavanne, architecte à Pontarlier. Montant, 8.419 fr. 27. Cautionnement, 300 fr. — 4^e lot. Saint-Gorgon. Captage d'une source et établissement d'une conduite d'eau en fonte. Auteur du projet, M. Richard, architecte à Pontarlier. Montant, 7.102 fr. 23. Cautionnement, 240 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par les auteurs des projets. — Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Mardi 7 décembre, 11 h. — *Sous-préfecture de Baumes-les-Dames.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Rougemont. Construction d'un cimetière. Montant, 15.342 fr. 39. Cautionnement, 550 fr. Auteur du projet, M. Sindzingre, architecte à Verzel. — 2^e lot. La Prerière. Construction d'une remise pour machines agricoles. Montant, 2.031 fr. 95. Cautionnement, 65 fr. Auteur du projet, M. Surleau, architecte à Montbeliard. — 3^e lot. Gonsans. Rectification du chemin rural de Morte-Terre. Montant, 4.375 fr. 37. Cautionnement, 170 fr. — Auteur du projet, M. Perron, agent-voyer à Roulaux. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par MM. les Auteurs des projets. Renseignements à la sous-préfecture.

Isère. — Dimanche 21 novembre, 2 h. — *Mairie de Chuzelles.* — Chemins vicinaux ordinaires n° 2, du Thiers et des Serpaizières et n° 3, des Allegnières. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 2 et raccordement à ce dernier du chemin vicinal ordinaire n° 3, sur 223 m. 37. Montant, 4.100 fr. Cautionnement, 120 fr. — Renseignements à la mairie et aux bureaux de l'agent-voyer des cantons de Vienne.

Jura. — Jeudi 2 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Commune de Revigny. Construction de fontaines. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Schacre, architecte à Champagnole. Montant, 30.121 fr. 92. A valoir, 1.752 fr. 76. Cautionnement, 1.700 fr. — 2^e lot. Commune de Soucia. Réparations aux maisons d'école de Soucia et de Champigna. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Satonet, agent-voyer à Clairvaux. Mont., 4.047 fr. 53. A valoir, 450 fr. 10. Cautionnement, 150 fr. — Les devis des travaux, les pièces

des projets et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jura. — Samedi 4 décembre, 10 h. — *Mairie de Poligny.* — 1^{er} lot. Ville de Sallins. Réparations diverses au Collège. Auteur du projet, M. Schacre, architecte à Champagnole. Montant, 21.315 fr. 69. Cautionnement, 650 fr. — 2^e lot. Saizenay. Agrandissement du cimetière. Auteur du projet, M. Suchet, agent voyer cantonal à Salins. Montant, 2.464 fr. 59. Cautionnement, 75 fr. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 123, de Salins à Ornans. Fourniture de matériaux sur 600 mètres. Montant, 1.700 fr. Cautionnement, 55 fr. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 107, d'Arbois à Lausanne. Substitution d'une chaussée empierrée à la chaussée pavée actuelle, dans la grande rue d'Arbois, partie comprise entre l'origine du chemin et le point 0 k. 211. Montant, 2.500 fr. Cautionnement, 80 fr. — Visa, dix jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet ou l'agent voyer d'arrondissement. Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Samedi 11 décembre, 2 h. — *Caisse d'épargne de Chalon-sur-Saône.* — Construction d'un établissement de bains-douches, rue Philibert-Guide, 3 bis. — 1^{er} lot. Maçonnerie, fers à planchers. Montant, 17.650 fr. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant, 1.250 fr. Cautionnement, 60 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 5.050 fr. Cautionnement, 230 fr. — 4^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant, 2.350 fr. Cautionnement, 100 fr. — 5^e lot. Pâtererie, peinture, vitrerie, tentures. Montant, 2.950 fr. Cautionnement, 130 fr. — 6^e lot. Couverture, zinguerie, plomberie, électricité. Montant, 6.300 fr. Cautionnement, 230 fr. — 7^e lot. Revêtements de cabines. Montant, 5.400 fr. Cautionnement, 250 fr. — 8^e lot. Chaudronnerie. Montant, 4.600 fr. Cautionnement, 200 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Latour, architecte à l'Hôtel de Ville. Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. — Renseignements à la Caisse d'Épargne, rue Caruot.

Var. — Jeudi 2 décembre, 2 h. — *Port de Toulon.* — Fourniture de bois de sapin débité, jusqu'au 1^{er} juillet 1910. Montant, 725 fr. — Renseignements au port de Toulon.

Vaucluse. — Vendredi 3 décembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Carpentras.* — Chemin vicinal de grande communication n° 38, de Villes à Monieux par la vallée de la Nesque (7^e partie du projet partiel), partie comprise entre le rocher de Beaume Rousse et le pendant de Font-Neuve, sur 1.319 m. Terrassement, 51.987 fr. 32. Empierrement, 2.152 fr. Travaux d'art, 42.366 fr. 69. A valoir, 10.793 fr. 99. Total, 107.300 fr. Cautionnement, 3.200 fr. — Visa, dix jours avant l'adjudication, par M. Caristin, agent voyer d'arrondissement. — Renseignements à la sous-préfecture et dans les bureaux de M. Christin, agent voyer d'arrondissement.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE Mercredi, *Sigurd*. Prochainement, *Cavalleria Rusticana*, de Mascagni, et *Hérodiade*, de Massenet. A l'étude: *Quo Vadis?* grand opéra nouveau, et les *Maîtres Chanteurs*, de Wagner.

CÉLESTINS Tous les soirs, *Théodore et Cie*, vaudeville actuellement le plus gros succès de rire du théâtre des Nouveautés, à Paris. Jeudi, matinée exceptionnelle, *Les Précieuses ridicules*, de Molière, et le *Chaperon Rouge*, avec la délicate partition de Francis Thomé.

HORLOGE *Ce Cochon de Brich-ton!* provoque des milliers d'éclats de rire; les trois tableaux de ce vaudeville militaire sont gais, mouvementés. Ce vaudeville commence tous les soirs à 9 heures précises et sera également joué jeudi 18, en matinée à moitié prix.

SCALA D-main mercredi, soirée de gala, cinq débuts et première de *Adèle est grosse*, vaudeville en un acte.

CASINO-KURSAAL Tous les soirs spectacle-concert avec: Jean Flor, diseur étoile de Parisiana; les Brownings, dans leur numéro de la touie humaine, etc.

ELDORADO *Aux Bat d'Aff*, de MM A. Bernède et Aristide Bruant, tous les soirs, et dimanches en matinée et en soirée.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grólée). — Spectacle choisi pour les familles. Tous les jours, avec orchestre symphonique, en matinée, séances d'une heure, de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

PANORAMA DE MADAGASCAR prise de Tananarive par les troupes du général Duchesne (30 septembre 1905) Œuvre du peintre L. Tinayre, boulevard Pommerol, près la gare des Brotteaux et le parc de la Tête-d'Or. — Entrée permanente de 9 heures du matin à la nuit.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 53321

**EN VENTE A L'OFFICE DE PUBLICITE
LYON — 13, Rue Confort, 13 — LYON**

PANAMA A LOTS

TOUS LES TITRES REMBOURSABLES

Six tirages par an: les 15 février, avril, juin, août, octobre et décembre
Trois gros lots de 500.000 francs; Trois de 250.000 francs; Six de 100.000 francs; plus 354 autres lots divers

Obligations à Lots du Congo

Les tirages se suivent tous les deux mois, soit les 20 février, avril, juin, août, octobre et décembre
Gros lots: 150.000 et 100.000 francs. — Intérêts 5 0/0 s'ajoutant chaque année au taux de remboursement

BONS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

BONS DE LA PRESSE 1887 — BONS DE L'EXPOSITION DE 1889

Vente au comptant: Remise immédiate ou expédition FRANCO des titres par retour du courrier.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES,

POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD dis, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis. LYON

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises, tuyaux Grès et Boisseaux.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône), Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandescents, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

FAIENCE, TERRE CUITÉ ET GRÈS DÉCORÉS

CARREAUX DE REVÊTEMENTS

Spécialité de Faïence Marbrée

Procédé Breveté S. G. D. G.

PONTEY & C^{IE}

DÉPOSITAIRES

LYON — 11, rue Turbil — LYON

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLÂTRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLÂTRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Vilette, LYON

REPRODUCTION

E. ACHARD

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir
3, rue Fénelon Le meilleur marché sur place
Téléph. 37.72 - LYON et le plus rapide de la Région

EN VENTE A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901 ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et donations et admettant pour le paiement des droits de succession le principe de la déduction des dettes civiles et commerciales et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexes des barèmes complets permettant de liquider facilement et rapidement les nouveaux droits de succession, quelle que soit l'importance des parts héréditaires.

Par P. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

Prix : 2,25; par la poste : 2,40

AU CHINOIS

11, rue Centrale
LYON

Maison recommandée par son bon marché

PAPIERS PEINTS

IMITATION
VITRAUX

Collections d'Echantillons sur demande

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES

contre les

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : 6.800.000 francs

Réserves : 2.125.000 francs

ASSURANCES INDIVIDUELLES

Assurances de responsabilité civile :
AUTOMOBILES - CHEVAUX et VOITURES - DOMESTIQUES

ASSURANCES

Contre les Accidents du Travail

RESPONSABILITÉ
des Propriétaires d'Immeubles

ASSURANCES AGRICOLES

PAULE et TURPEAU

Agents généraux

A. BENOIST, Inspecteur général

39, rue de la Bourse à LYON

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A tous les Journaux du Monde

L'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON